



PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation  
des libertés publiques  
et des étrangers  
Bureau élections et  
réglementation générale

Moulins le, 3 janvier 2011

Affaire suivie par Evelyne Cury  
Poste : 33.09  
[evelyne.cury@allier.gouv.fr](mailto:evelyne.cury@allier.gouv.fr)  
fax : 04.70.48.31.14

N° 1/2011

**Le Préfet de l'Allier,**

**à**

**Mesdames et Messieurs les Maires des  
Communes du Département**

**En communication à :**

**Messieurs les Sous-Préfets de Vichy et Montluçon**

**OBJET :** Annonces judiciaires et légales

**P.J. :** 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, ampliation de mon arrêté n°3610/2010 en date du 23 décembre 2010 fixant, au titre de l'année 2011, la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Allier.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
L'Attachée, Chef de Bureau

Signé :  
Chantal POUZERATTE



PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation  
des libertés publiques  
et des étrangers  
Bureau élections et  
réglementation générale

**N°3610 /2010**

Arrêté portant habilitation des  
Journaux à publier des annonces  
Judiciaires et légales pour 2011

**Le Préfet de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales version consolidée au 8 octobre 2005 ;

**VU** le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant le minimum de diffusion dont doivent justifier les publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales modifié par décret n° 89.411 du 19 juin 1989 ,

**VU** la circulaire de M. le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget en date du 4 décembre 1985 ;

**VU** la circulaire de Mme le Ministre de la Culture et de la Communication en date du 16 décembre 1998,

**VU** l'arrêté préfectoral n°4792/2004 du 15 décembre 2004 portant constitution de la commission consultative des annonces judiciaires et légales ;

**VU** les demandes présentées par les journaux suivants : Le Bourbonnais Rural, L'Aurore du Bourbonnais, Les Affiches de l'Allier, La Gazette Bourbonnaise Nouvel Echo , La Montagne Centre France Dimanche, La Montagne Centre France Quotidien, l'Allier Agricole et La Semaine de l'Allier,

**VU** le rapport de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier en date du 2 décembre 2010,

**VU** l'avis émis par la commission consultative départementale des annonces judiciaires et légales au cours de sa réunion du 10 Décembre 2010 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er** : La liste des journaux habilités à recevoir, pour l'année 2011, les annonces judiciaires et légales, est arrêtée ainsi qu'il suit pour le département de l'Allier :

° Pour l'ensemble du département :

- LE BOURBONNAIS RURAL
- L'AURORE DU BOURBONNAIS
- LA MONTAGNE - CENTRE FRANCE DIMANCHE
- LA MONTAGNE - CENTRE FRANCE QUOTIDIEN
- L'ALLIER AGRICOLE
- LES AFFICHES DE L'ALLIER
- LA SEMAINE DE L'ALLIER

° Pour l'arrondissement de Vichy uniquement :

- LA GAZETTE BOURBONNAISE, NOUVEL ECHO

**Article 2** : L'inscription sur la liste pourra être retirée à tout journal qui ne remplirait pas en cours d'année les conditions prescrites par le décret 55-1650 du 27 décembre 1955 modifié par décret n° 89.411 du 19 juin 1989 (périodicité hebdomadaire et diffusion).

**Article 3** : Le choix du journal appartient aux parties ; toutefois, les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat et procédure, seront obligatoirement insérées dans le même journal où aura paru la première insertion.

**Article 4** : Le tarif d'insertion est fixé à **3,86 €H.T.** pour toute l'année 2011. La ligne comprend quarante lettres ou signes en moyenne en corps minimaux 6 (typographie) ou 7,5 (photocomposition). Le calibrage de l'annonce est établi au lignomètre du corps employé, de filet à filet.

Les caractères signes tels que virgules, points, guillemets, etc ....., et les intervalles entre les mots seront comptés pour une lettre. Les autres caractéristiques de l'annonce doivent répondre aux définitions fixées en annexe du présent arrêté.

**Article 5** : Ce tarif s'applique aux seules annonces légales à l'exclusion des insertions complémentaires dites extraordinaires qui peuvent être autorisées par les magistrats, conformément aux articles 700 et 961 du code de procédure civile.

**Article 6** : Le tarif d'insertion est réduit de moitié :

- pour les annonces qui seront nécessaires à la validité et à la publication des actes, contrats et procédures, dans les affaires où les parties plaideront avec l'assistance judiciaire.

- pour les insertions relatives aux ventes judiciaires d'immeubles lorsque le tribunal l'ordonne en application de l'article 5 de la loi du 23 octobre 1884, modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938.

**Article 7** : Le coût de l'exemplaire légalisé du journal destiné à servir de pièce justificative de l'insertion est fixé au tarif normal du journal auquel s'ajoute les droits d'enregistrement et les frais d'envoi.

**Article 8** : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toutes éditions, tirages ou suppléments spéciaux.

**Article 9** : Toutes remises aux intermédiaires transmettant des annonces sont interdites.

A titre exceptionnel, les frais engagés par des intermédiaires qualifiés peuvent être remboursés dans la limite de 10 % du prix de l'annonce.

**Article 10** : L'habilitation donnée pourra être retirée sans mise en demeure à tout journal ne se conformant pas aux prescriptions ci-dessus dictées.

**Article 11** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 23/12/2010

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé :**

**Christian MICHALAK**

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° /2010 en date du**

**Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas**

**Filet** : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet ¼ gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif.

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

**Titres** : Chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titre n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

**Sous-titres** : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points, soit 1,50 mm.

**Paragraphes et alinéas** : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

## **Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N° 3610/2010 en date du 23 Décembre 2010**

### Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Filet : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet  $\frac{1}{4}$  gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif.

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Titres : Chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titre n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points, soit 1,50 mm.

Paragraphes et alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

**Annexe 2 de l'arrêté N°3610 /2010 en date du 23 Décembre 2010**

TITRE DU JOURNAL	ADRESSE	JOUR DE PARUTION	ANNONCE A DONNER AVANT
<b><u>Pour l'ensemble du département</u></b>			
LA MONTAGNE CENTRE FRANCE QUOTIDIEN	45 rue du Clos Four	Tous les jours	48 heures avant et avant 16 h 30
LA MONTAGNE CENTRE FRANCE DIMANCHE <i>M. Jean-Pierre CAILLARD, PDG</i>	63056 CLERMONT-FERRAND cédex2 Tél.04.73.17.17.17	dimanche	
L'AURORE DU BOURBONNAIS <i>M. Dominique BEAUFILS</i>	1, rue Voltaire 03000 MOULINS info@imprimeriesreunies.fr Tél. 04.70.44.01.85	Vendredi	mercredi soir
LE BOURBONNAIS RURAL <i>M. Jean-Paul BOURDIER</i>	« Le Coudat » SAINT-VICTOR BP 12 – 03630 DESERTINES <a href="mailto:le.bourbonnais.rural@wanadoo.fr">le.bourbonnais.rural@wanadoo.fr</a> tél. 04.70.05.10.46	vendredi	lundi soir
L'ALLIER AGRICOLE <i>M. Jean-Michel FERRIER</i>	60, Cours Jean Jaurès BP 1727 - 03000 MOULINS <a href="mailto:allieragri@reussir.tm.fr">allieragri@reussir.tm.fr</a> Tél. 04.70.48.42.82	jeudi	mardi soir
LES AFFICHES DE L'ALLIER <i>M. Didier DE RENZIS</i>	3 rue Dejoux – 03200 VICHY 04.70.31.28.34	jeudi	mercredi soir
LA SEMAINE DE L'ALLIER <i>M. Jean De CHARON</i>	18, rue de la Fraternité – 03000 MOULINS 04.70.20.51.88 <a href="mailto:contact@semaineallier.fr">contact@semaineallier.fr</a>	jeudi	mardi midi
<b><u>Pour l'arrondissement de VICHY</u></b>			
LA GAZETTE BOURBONNAISE NOUVEL ECHO <i>M. Didier De RENZIS</i>	15, Place Victor Hugo BP 10056 03302 CUSSET Cédex 04.70.98.70.45	samedi	mercredi soir